

A-STEHELIN MEDICAL
SCM au Capital de 200 €
Siège social 79 Rue Stéhelin
33200 BORDEAUX
RCS BORDEAUX 497 908 103

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 02 DECEMBRE 2025

Le 02 Décembre 2025 à 13 heures :

- | | |
|--|---------|
| • Docteur Alexia BOUVIL, cogérante, titulaire de | 5 parts |
| • Docteur Damien FERRE, cogérant, titulaire de | 5 parts |
| • Docteur Jean-Marc VALETTE, cogérant, titulaire de | 5 parts |
| • Docteur Pierre-François THET, cogérant, titulaire de | 5 parts |

seuls associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société sur convocation de la gérance.

Le Docteur Raphaël PELLEGRIN, associé pressenti assiste à la réunion.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés en entrant en séance, laquelle permet de constater que l'Assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer, et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par le Docteur Alexia BOUVIL, cogérante, laquelle expose le projet du Docteur Jean-Marc VALETTE de procéder à la cession des 5 parts sociales lui appartenant au profit du Docteur Raphaël PELLEGRIN, lequel est actuellement son collaborateur.

Cette cession prendrait effet au 31 Décembre 2025.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 13-2-1 des statuts, la cession au profit de tiers étrangers à la société est soumise à l'agrément des autres associés statuant à l'unanimité, étant précisé que ces derniers ont préalablement renoncé à leur droit de préemption instauré par l'article 13-2-2 des statuts.

Ceci exposé, le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de cession de parts au profit du Docteur Raphaël PELLEGRIN
- Sort du compte courant du Docteur Jean-Marc VALETTE
- Participation du Docteur Raphaël PELLEGRIN aux frais de la SCM
- Nomination du Docteur Raphaël PELLEGRIN en qualité de cogérant en remplacement du Docteur Jean-Marc VALETTE démissionnaire au 31 Décembre 2025
- Mise à jour des statuts
- Pouvoir

Après divers échanges, et personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

AP

AD

PREMIERE RESOLUTION – AGREMENT DE CESSION DE PARTS

L'Assemblée Générale prend acte du projet de cession par le Docteur Jean-Marc VALETTE des 5 parts lui appartenant au capital de la Société au profit du Docteur Raphael PELLEGRIN né le 08 Novembre 1993 à Bordeaux, demeurant _____, et déclare l'agréer d'ores et déjà en qualité d'associé, sous réserve de la réalisation de la cession qui prendrait effet au 31 Décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION – COMPTE COURANT D'ASSOCIE DU DOCTEUR JEAN-MARC VALETTE

Sous réserve de la réalisation de la cession, l'Assemblée Générale prend acte que, le compte courant dont le Docteur Jean-Marc VALETTE pourrait être titulaire au sein de la SCM A-STEHELIN MEDICAL, fera l'objet d'une régularisation, en plus ou en moins, après arrêté de comptes au 31 Décembre 2025, en ce compris les dépenses engagées et non payées à cette date.

Cette régularisation sera opérée avec la SCM A-STEHELIN MEDICAL au plus tard le 30 Avril 2026.

Si le compte courant du Docteur Jean-Marc VALETTE ressortait créditeur, le Docteur Raphael PELLEGRIN procéderait à un versement exceptionnel en compte courant à la SCM A-STEHELIN MEDICAL, au jour de son entrée en jouissance des parts sociales, afin de pouvoir rembourser le compte courant du Docteur Jean-Marc VALETTE.

A l'inverse, si le compte courant du Docteur Jean-Marc VALETTE ressortait débiteur, celui-ci s'engage à procéder à un versement de pareil montant à la SCM A-STEHELIN MEDICAL en sorte de solder son compte courant.

Pour information, et sans que puisse être prévu le montant du compte courant du Docteur Jean-Marc VALETTE au 31 Décembre 2025, ce dernier ressortait créditeur d'une somme de 2.008 € au 31 Décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION - PARTICIPATION DU DOCTEUR PELLEGRIN AUX FRAIS DE LA SCM

Le Docteur Raphael PELLEGRIN, présent à la réunion, déclare avoir été informé de la nécessité d'effectuer, **à compter de son intégration**, un versement mensuel pour couvrir les frais engagés par la SCM, lesdits frais étant partagés à égalité sauf disposition particulière éventuelle.

Le Docteur Raphael PELLEGRIN participera, **à compter du 1^{er} Janvier 2026**, au partage des frais au sein de la SCM.

Les frais de la SCM engagés pour la période du 1^{er} Janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025, et qui seront payés après cette date seront répartis entre les Docteurs VALETTE, THET, BOUVIL et FERRE.

Quant aux frais engagés à partir du 1^{er} Janvier 2026 et payés à partir de cette date, ils seront répartis entre les Docteurs PELLEGRIN, THET, BOUVIL et FERRE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION DU DOCTEUR RAPHAEL PELLEGRIN EN QUALITE DE COGERANT EN REMPLACEMENT DU DOCTEUR JEAN-MARC VALETTE DEMISSIONNAIRE

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Marc VALETTE de son mandat de gérant, lequel mandat prendra fin le 31 Décembre 2025

Sous réserve de la réalisation de la cession, elle décide de nommer Monsieur Raphael PELLEGRIN né le 08 Novembre 1993 à Bordeaux, demeurant _____ en qualité de gérant à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Monsieur Raphaël PELLEGRIN déclare accepter les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Raphaël PELLEGRIN ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat, mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION - MISE A JOUR DES STATUTS DE LA SCM A-STEHELIN MEDICAL

Sous réserve de la réalisation de la cession, l'Assemblée Générale décide la modification de l'article 7 des statuts dont la nouvelle rédaction devient :

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à DEUX CENTS (200) Euros, divisé en VINGT (20) parts de DIX (10) Euros chacune.

Suite aux dernières cessions intervenues jusqu'à ce jour, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| - Docteur Damien FERRE : | 5 parts |
| Numérotées de 1 à 5 | |
| - Docteur Pierre-François THET : | 5 parts |
| Numérotées de 8 à 12 | |
| - Docteur Alexia BOUVIL : | 5 parts |
| Numérotées 6 et 7, et de 13 à 15 | |
| - Docteur Raphaël PELLEGRIN : | 5 parts |
| Numérotées de 16 à 20 | |

Total égal au nombre de parts composant le capital : 20 parts

RP 3 AB

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, et notamment à COJC, cabinet d'avocat et d'expertise comptable sis 197 rue des Orangers, 33200 BORDEAUX, à l'effet de signer, de certifier conforme tous documents y relatifs et remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après rédaction du présent procès verbal et sa signature par le Docteur Alexia BOUVIL, cogérante, et par le Docteur Raphaël PELLEGRIN, associé pressenti.

Docteur Alexia BOUVIL
Cogérante



Docteur Raphaël PELLEGRIN



4
RR AB